



LORIENT

POLE CADRE DE VIE et DEVELOPPEMENT DURABLE
Direction de l'Espace Public, des Etudes et de la Mobilité
Service Voirie - Réseaux et Domaine Public
BLG/ST

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR DEMENAGEMENT

1. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DEMENAGEMENT (sans emprise au sol)

LE DEMANDEUR : PARTICULIER PERSONNE PUBLIQUE ENTREPRISE

MAITRE D'OUVRAGE (Personne physique ou morale) du déménagement ou emménagement

PERSONNE MORALE :

Dénomination :

Structure juridique :

Représentant de la personne morale :

N° de SIRET : / . . . / . . / . . / / /

PERSONNE PHYSIQUE :

Nom, Prénom :

Date de Naissance :/..../.....Lieu de naissance :/..../.....

Adresse :

Téléphone Fax.....

Email :@.....

Date et Signature :

ENTREPRISE REALISANT LE DEMENAGEMENT

Nom, adresse :

N° de SIRET : / . . . / . . / . . / / /

Téléphone Fax.....

Email :@.....

NATURE DE L'OCCUPATION :

- Déménagement réalisé par un véhicules de + de 3,5 tonnes + monte-charge
- Déménagement réalisé par un véhicule de - de 3,5 tonnes

LIEU DU SITE CONCERNEE PAR LA DEMANDE :

(n°, rue).....

Nouvelle adresse si différente de celle indiquée ci-dessus :
.....

DATE DE L'OCCUPATION : DU.....AU.....INCLUS

Fait à Lorient, le

Nom, prénom et qualité du signataire :

Atteste de l'exactitude des informations fournies

Date et Signature :

Toute demande de permis de stationnement, doit parvenir à la Ville de Lorient 15 jours minimum avant le début de l'occupation.

Les demandes de prorogation doivent parvenir à la Ville de Lorient 8 jours avant la fin du permis de stationnement.

2

Sans modification de la demande, par le permissionnaire, dans les 8 jours suivant le début de l'occupation, celle-ci sera facturée automatiquement, au vu des informations indiquées sur le présent document ou au vu des constatations réalisées sur le site des travaux par les services de la Ville.

La présente demande ne vaut pas permis de stationnement.

En cas d'acceptation de la demande, un permis de stationnement sera délivré, à titre précaire et révoquant, sous la forme d'un arrêté de voirie portant autorisation de stationnement.

L'autorisation sera à afficher par le permissionnaire sur le lieu de l'occupation de façon visible depuis la voie publique.

EXTRAIT DU TARIF D'OCCUPATION 2019

(Délibération du Conseil Municipal du 20/12/2018) :

Déménagements avec des véhicules de – de 3,5 tonnes.....46,61 €

de + de 3,5 tonnes.....61,58 €

Frais forfaitaires pour occupation du domaine public non autorisée :203,66 €

3

Ces tarifs sont valables pour l'année 2019. Ils sont révisés annuellement par délibération du Conseil Municipal. Ainsi, une occupation du domaine public se poursuivant au-delà de l'année civile sera soumise à une évolution tarifaire telle que votée par le Conseil Municipal.

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Ville

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ce déménagement et de la présence des véhicules et équipement sur le domaine public. La Ville décline toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait être causé par la présence des véhicules et autres équipements lié au déménagement.

4

Les éventuelles réparations exécutées par la Ville à la suite de dégradations lors de l'occupation du domaine public seront facturées au responsable.

DATE et SIGNATURE du pétitionnaire :

Tél : 02.97.35.32.18 ou 02.97.35.32.17.

Fax : 02.97.35.32.53.

Mail : contactsodp@mairie-lorient.fr